

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

**L'an deux mil vingt-trois, le deux juin,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 25 mai 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

**Présents :** Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Sandrine PASSEBON, , Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU, Armand ROQUIER et Stéphanie SIMONNEAU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Sylvie AULIVIER (Pouvoir donné à Iréna BARDINET), Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Gilbert NASARRE (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD) et Garance PATARIN-CHAPENOIRE (Pouvoir donné à Agnès RONDEAU).

**Absents :** Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER

**Secrétaire de séance :** Thierry BROSSARD

**OBJET : Appel à projets du SIEDS pour les projets d'autoconsommation photovoltaïque**

Le Maire expose.

Par courrier reçu en Mairie le 11 avril dernier, le SIEDS a informé ses membres du lancement d'un appel à projets (AAP) sur l'autoconsommation, décidé par délibération de ses élus le 27 mars dernier.

Cet AAP s'inscrit dans les programmes d'aides du SIEDS à la rénovation énergétique pour accompagner ses membres dans la transition énergétique et tout particulièrement l'autoconsommation qui prend un véritable sens économique, notamment au regard de la crise énergétique et l'envolée des prix de l'électricité en 2022.

Cet AAP a pour objectif de faire émerger des projets exemplaires d'installations photovoltaïques en autoconsommation, à court terme (démarrage des travaux au plus tard sous 18 mois, livraison au plus tard sous 24 mois).

Le SIEDS soutiendra donc ses membres sur les 2 phases suivantes du projet :

- La phase étude de faisabilité. Cette phase devra confirmer la faisabilité technico-économique d'une installation en autoconsommation photovoltaïque et proposera le meilleur compromis entre consommation électrique et potentiel d'implantation d'une installation photovoltaïque en toiture, ou en ombrières. L'étude de faisabilité peut être financée à hauteur de 100% dans la limite d'un plafond de 10 000 € ;

- La phase projet. Cette phase devra permettre la concrétisation de l'étude de faisabilité en assurant le financement, la construction et le raccordement de l'installation photovoltaïque. Le SIEDS peut financer les aides à l'investissement :
  - à hauteur de 30% de l'assiette éligible si un soutien de l'Etat est co-existant (DETR ou DSIL) avec un plafond de 300 000 € si reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) par les communes et un plafond de 100 000 € pour les communes qui le conservent ;
  - à hauteur de 60% de l'assiette éligible si aucune aide co-existante de l'Etat, avec un plafond de 300 000 €.

La commune a associé le CRER à ses réflexions sur les transitions énergétiques de ses bâtiments et équipements publics.

Le cadastre solaire (nouvel outil mis en service par le SIEDS depuis le 2 mai 2022) a permis d'identifier le potentiel photovoltaïque de bâtiments communaux.

En novembre 2022, le CRER a informé la commune des résultats d'une estimation sur le potentiel photovoltaïque de bâtiments communaux, lesquels ont révélé un potentiel réel sur 2 bâtiments très utilisés et consommateurs : la salle de sports et la salle de tennis.

Une étude réalisée par le cabinet ETIS (79-Niort) a permis d'avoir un premier diagnostic des structures pour ces bâtiments.

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire :**

- **à proposer la candidature de la commune d'Echiré à l'appel à projet du SIEDS sur l'autoconsommation pour les projets de panneaux photovoltaïques en toiture, sur les salles de sports et de tennis et à signer le dossier correspondant ;**
- **à solliciter du SIEDS l'octroi des aides financières correspondantes, relatives à l'étude de faisabilité d'une part et l'aide à l'investissement pour la réalisation des travaux d'autre part et à signer tous documents afférents.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

Fait et délibéré le 2 juin 2023

Le Maire,  
Thierry DEVAUTOUR

Le secrétaire de séance,  
Thierry BROSSARD

Certifié exécutoire.  
Reçu en Préfecture le :  
Notifié ou publié le :

**07 JUIN 2023**  
**08 JUIN 2023**